

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 17 juillet 2009

L'an deux mil neuf et le vendredi dix sept juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour modifié ci-après :

- 1 – Suivi des travaux.
- 2 – Zone de publicité élargie Espace Mozac : désignation de délégués pour constitution groupe de travail.
- 3 – Enquête publique AFU Le Peyrat : rémunération du commissaire enquêteur.
- 4 – Acquisition Jeu Cour Ecole.
- 5 – Opération « un fruit à la récré ».
- 6 – Questions diverses.

**Étaient présents** : Madame MAILLOT Marie-Paule. Messieurs AYRAL Jean-Paul, DESEMARD Georges, FOURNIER José, JOLY Jean-Paul, LARGERON Gilles, LAUDOUEZE Jean-Louis, MICLET Daniel, PAPPALARDO Pierre-Franck, NOCQUE Jean, ROUSSY Raphaël et SERANGE Marc.

**Absents représentés** : Danielle AUZILLON donne pouvoir à Jean-Paul AYRAL. Maryse BOUYGE donne pouvoir à José FOURNIER. Roger TRIoux donne pouvoir à Georges DESEMARD.

Après la nomination de Raphaël ROUSSY en tant que secrétaire de séance, l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2009 à l'unanimité, l'ordre du jour a été abordé.

### **1 – Suivi des travaux :**

**Déviation Sud** = La déviation du bourg de Malauzat est en service.

**Ecole** = les employés municipaux ont débuté les travaux de peinture dans la classe maternelle et sur les murs du préau.

**Terrain de foot** = Eurovia installe une cuve de réserve d'eau (30 000 l) pour l'arrosage du terrain.

### **2 - Zone de publicité élargie Espace Mozac : désignation de délégués pour constitution groupe de travail.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2009, il a été approuvé (de principe) le lancement d'un projet commun de réglementation des publicités, enseignes et pré-enseignes avec les communes d'ENVAL et MOZAC, pour la zone d'activités « Espace MOZAC ».

Et expose qu'en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, il existe une réglementation nationale qui impose un certain nombre de règles, dont certaines sont relativement strictes s'agissant de communes inférieures à 10 000 habitants.

La loi permet aussi au maire d'adapter aux circonstances locales les règles générales, surtout lorsqu'il considère que les enseignes jouent un rôle essentiel dans la mise en valeur de certains lieux comme les zones commerciales. Le maire peut, par le biais d'un règlement local de publicité, instituer des zones de publicité restreinte (ZPR) ou de publicité élargie (ZPE) limitant le nombre et définissant les caractéristiques. Les unes durcissent la réglementation nationale (ZPR) les autres l'assouplissent. L'initiative appartient au conseil municipal. Cependant la compétence reste partagée avec le Préfet. En ce qui concerne la zone d'activités dite d'Espace-MOZAC, située sur notre territoire communal, aujourd'hui de compétence communautaire, aucun règlement local de publicité n'existe. C'est donc la réglementation nationale qui s'applique et s'avère parfois quelque peu inadaptée. Nous avons, avec Riom Communauté, la préoccupation d'améliorer le cadre de vie des zones d'activité, de dégager des cônes de vue qui sont parfois aujourd'hui encombrés par des dispositifs (publicités ou enseignes) trop nombreux ou trop grands et par ailleurs non - conformes. Nous avons également le souci de mise en cohérence de la réglementation notamment pour les zones d'activités entre Riom (qui a élaboré une zone de publicité restreinte pour ses entrées de ville) et nos communes pour la Zone d'activités d'Espace-MOZAC

C'est pourquoi les communes de l'agglomération riomoise concernées par cette zone MOZAC, ENVAL et MALAUZAT ont décidé de créer un règlement intercommunal de publicité, en l'occurrence une zone de publicité élargie (ZPE)

Celui-ci doit être préparé par un groupe de travail constitué par le Préfet

Le groupe de travail intercommunal en vertu de l'article L 581-14 comprend à parité :

- des membres des conseils municipaux et de l'organisme intercommunal compétent matière d'urbanisme
- des représentants des services de l'état.

Un des trois maires désigné par les représentants territoriaux (c'est-à-dire des trois communes et de Riom-Communauté) assurera la présidence du groupe de travail.

En outre peuvent participer avec voix consultative, et s'ils le demandent, un certain nombre de représentants des chambres consulaires, d'une association locale d'usagers visée à l'article 121-8 du Code de l'Urbanisme, enfin des professions directement intéressées (*publicitaires et fabricants d'enseignes*)

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**- Approuve le lancement d'un projet commun de réglementation des publicités, enseignes et pré-enseignes avec les communes voisines ENVAL et MOZAC pour leur zone d'activités commune située dans le même secteur géographique (Zone d'activités d'Espace MOZAC) ;**

**- Demande au Préfet de constituer le groupe de travail intercommunal conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement ;**

- Désigne Mr le Maire, Jean-Paul AYRAL et Mr Franck PAPPALARDO pour siéger dans ce groupe de travail.

### **3 – Enquête publique AFU Le Peyrat : rémunération du commissaire enquêteur :**

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique sur la rétrocession des voiries et équipements de l'AFU Le Peyrat a débuté le 3 juillet jusqu'au 17 juillet 2009. Mr JAFFEUX Jean, Architecte en retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Il vous est proposé de fixer le montant de cette rémunération à 320 €

**Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette rémunération.**

### **4 – Acquisition Jeu Cour Ecole :**

Le corps enseignant a demandé l'installation d'une maisonnette ou cabane en lieu et place du portique pour les jeux de récréation.

Mlle MICOLI, Directrice a proposé un modèle de cabane pour les enfants de 2 à 6 ans.

Les élus ont étudié l'aménagement de cet espace ludique dans la cour de l'école.

Après consultation auprès de sociétés spécialisées d'aménagement d'espaces de jeux et de loisirs et une étude personnalisée,

Sur propositions et après avis du corps enseignant,

**Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Approuve l'acquisition d'une cabane dénommée « cabane des loupiots » (dimension du jeu : 1,30 x 1,30 x 1,70) en pin traité autoclave CI.4, pour les enfants de 2 à 8 ans.**

**Et autorise Mr le Maire à signer la proposition de PLAYBOIS (43).**

**Cette dépense d'un montant total de 2 917,64 € TTC est inscrite à l'opération n° 107 intitulée « Matériel & Mobilier », article 2188 du Budget communal 2009.**

### **5 – Opération « un fruit à la récré » :**

Monsieur le Maire expose :

Lancé en 2008/2009 à l'initiative du ministère de l'agriculture et de la pêche **Un fruit à la récré** est à l'origine une action nationale expérimentale de distribution, hors restauration scolaire, d'un fruit par semaine aux enfants dans les écoles primaires (Zep).

Dès la rentrée 2009/2010, les commissaires européens à la santé, à l'éducation et à l'agriculture ont souhaité prolonger ce programme de distribution de fruits ou de légumes à l'école.

L'objectif est bien plus qu'une simple démarche de distribution de fruits, c'est surtout une action ambitieuse visant à une modification durable des comportements alimentaires. La consommation des fruits et légumes reste inférieure aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS).

Ce programme européen prévoit le cofinancement à hauteur de 51 % de l'achat des fruits et des frais connexes. Ce cofinancement communautaire de la distribution des fruits permettra de généraliser ce programme dans toutes les communes volontaires de France.

Les collectivités engagées dans cette démarche doivent respecter un cahier des charges (distribution de produits frais, variés, de saison...). Bien sûr, cette distribution ne peut remplacer le fruit ou le légume servi au restaurant scolaire. Cette opération se déroule avec l'accord du ministère de l'Éducation nationale puisqu'une séance pédagogique d'accompagnement à la distribution des fruits et légumes par trimestre est obligatoire pour bénéficier de l'obtention des crédits (cours sur origine des produits, documents jeux ou animation au moment de la distribution...)

Je vous propose d'inscrire la commune (école maternelle et primaire) à ce programme européen pour 2009/2010.

**Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'opération « un fruit à la récré ».**

## **6 - Questions diverses :**

### **Modification des aides départementales aux communes : le fonds d'intervention communal (FIC).**

Le Conseil Général lors de sa session des 22 et 23 juin dernier a adopté les deux dispositifs qui modifient sensiblement les aides à l'investissement de la collectivité départementale aux communes. Il s'agit du FIC et des traverses en agglomération.

Le FIC a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement, selon une enveloppe définie sur 3 ans.

Le taux de notre commune, selon une strate de population (de 501 à 1000 hab), sera de 30% du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond de dépenses sur 3 ans de 500 000 €

La commune devra établir un échéancier sur 3 ans de ses projets pouvant être financés par le FIC, avec un plan de financement détaillé pour les projets de la 1<sup>o</sup> année. Tout dossier devra être déposé avant le 15 octobre.

Le dispositif des aides pour les traverses en agglomération a été également modifié, en prenant en compte le critère d'un premier aménagement d'une traverse ou d'un réaménagement d'une traverse existante (taux de crédits dégressifs).

### **Virades de l'espoir :**

La journée nationale de l'association « vaincre la mucoviscidose » a lieu le 27 septembre 2009. Une virade moto parcourt le département et traverse la commune dans l'après-midi de 16 h 45 à 16 h 55 afin de sensibiliser le public à propos de cette maladie et de collecter des fonds.

Une information sera faite auprès du public.

### **Sécurité Ecole :**

Les locaux de l'école ont été « visités » plusieurs fois les nuits, ces derniers mois. Deux effractions ont découlé sur des vols (argent et matériel informatique). Dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie. Les cambrioleurs ont forcé les vasistas. La commune étudie la possibilité de poser des barreaux pour éviter toute intrusion intempestive, d'installer un spot vers le préau et d'avancer les travaux de réfection de l'appartement de l'école pour le relouer le plus vite possible afin d'avoir une présence dans ces locaux.

### **Sécurité routière : l'après déviation**

Depuis l'ouverture de la déviation sud dont l'objectif est et reste le désengorgement de la circulation des véhicules dans le vieux bourg de Malauzat, certains habitants des quartiers Le Peyrat et Champ des Granges se plaignent d'une fréquentation en hausse des véhicules et de leur vitesse excessive principalement Rue des Chères. Cette voie dont une partie est non goudronnée conduit à la nouvelle déviation ce qui amène certains automobilistes-riverains à emprunter ce nouveau couloir routier plus rapide. La pose de ralentisseurs est alors évoquée. Mr le Maire rappelle qu'il est impossible de poser des ralentisseurs partout et que s'agissant de l'AFU Le Peyrat, la voirie n'est toujours pas dans le domaine public communal !

La municipalité consciente de tous ces problèmes liés à l'insécurité routière organisera une réunion publique en septembre 2009 afin d'en débattre et de trouver ensemble des solutions.

### **Insonorisation salle polyvalente de Malauzat :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition qui est arrivée en mairie le 22 juin dernier concernant la mauvaise isolation phonique de la salle polyvalente. Les pétitionnaires sont principalement les participants à la dernière fête de l'école organisée le 20 juin. Ils interpellent l'assemblée municipale sur ce problème et demande la réalisation de travaux d'isolation phonique.

### **SIAEP Plaine de Riom :**

Le syndicat a adressé le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour 2008.

Mr le Maire en donne lecture :

- Travaux programmés en 2008 et reportés en 2009 = remplacement d'une conduite en PVC au niveau du carrefour de la route de Blanzat et de la route de Châteaugay, s'inscrivant dans les travaux de la déviation.
- Création d'un réseau d'eau potable pour l'alimentation du lotissement le Clos d'Armoise.
- 32 596 m3 d'eau ont été livrés pour l'ensemble de la commune (agricoles, domestiques...).

Sur l'ensemble du réseau syndical, l'eau est bactériologiquement pure, le taux de nitrates et de phosphates très en dessous des doses admissibles. Le chlore est dans l'ensemble peu perceptible. Reste à résoudre le problème de l'arsenic.

Le rapport contenant également les tarifs d'eau est tenu à la disposition de chacun.

### **Lutte contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques :**

La SPA rappelle son combat contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques. Trop d'animaux supportent brimades et privations. L'association demande aux élus en termes de sécurité publique, de promulguer un arrêté interdisant notre territoire aux cirques utilisant des animaux sauvages. L'assemblée municipale solidaire de la SPA rappelle que sur la commune ne dispose d'aucun emplacement et installation pour accueillir les cirques donc aucun arrêté municipal ne sera pris.

### **Questions des élus :**

Jean-Paul JOLY signale le mauvais entretien de la chaussée, Chemin de la Pisciculture et re-demande à Mr le Maire quand seront lancées les enquêtes publiques de l'Eau Vive et des Moulins Blancs ? « A l'automne » répond Mr le Maire.

Marc SERANGE re-signe le problème d'accessibilité du « passage piétons », Route de Châteaugay et fait part de la demande de l'association Les Compagnons de Marcoin de la mise en place de panneaux « Décharge interdite », Chemin des Ratiers.

Daniel MICLET signale l'absence de peinture blanche sur les côtés de la nouvelle déviation.

### **Questions du public :**

Mme SAUNIER demande pourquoi le Chemin de Marcoin n'est pas complètement nettoyé ? Mr DESEMARD répond que le tracteur communal ne peut pas passer à cause des branches trop basses. Les propriétaires des terrains n'élagent pas leurs arbres le long de ce chemin. Idem pour le Chemin des Gouttières.

Mme SAUNIER signale que l'entrée du Chemin Champ du Chemin n'est pas assez visible, côté déviation.

La séance est close à 21 h.

**Le Maire de MALAUZAT**

**Jean-Paul AYRAL**